



**BELGIQUE**

**Déclaration de S.E. Monsieur Jan Grauls,**

**Ambassadeur,  
Représentant permanent de la Belgique  
auprès des Nations Unies à New York,**

**lors de la 63<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale  
des Nations Unies**

**Point 45 - Culture de paix**

**New York, le 13 novembre 2008**

***Vérifier au prononcé***

Permanent Mission of Belgium to the United Nations Organization  
One Dag Hammarskjöld Plaza, 41st Floor, 885 Second Avenue, NY, NY 10017  
Tel. 378-6300, Fax 681-7618  
E-mail: [newyorkun@diplobel.be](mailto:newyorkun@diplobel.be)  
Website: <http://www.diplomatie.be/newyorkun>

Monsieur le Président,

La Belgique se joint à la déclaration faite par S.E. M. Alain Juppé au nom de l'UE.

L'initiative de SM le Roi Abdallah d'Arabie saoudite, Gardien des Deux Lieux Saints, représente une contribution importante pour la promotion de la paix et du dialogue entre les religions, les croyances et les cultures.

La Belgique est convaincue que c'est notamment par la poursuite du dialogue que nous lutterons contre les incompréhensions et les préjugés. Notre pays est un croisement de cultures, de religions et de croyances. Nous constatons donc au quotidien la richesse que cette diversité nous apporte. Mais cette diversité ne va pas sans poser également des défis. Et c'est entre autres par le dialogue entre toutes les composantes de la société que la Belgique est parvenue à les surmonter.

Dans ce contexte, le respect de la liberté de religion et de conviction représente un fondement incontournable. En effet, le dialogue entre cultures et religions ne peut se concevoir que dans l'acceptation de la liberté de chacun de choisir ce en quoi il veut croire ou ne pas croire. Toutes les dimensions de cette liberté fondamentale sont donc d'égale importance, à savoir la liberté d'avoir une religion ou une conviction, de ne pas en avoir, ou d'en changer.

Pour être efficace, ce dialogue se doit d'être inclusif. Toutes les religions et les convictions doivent être impliquées dans ce dialogue, sans hiérarchie, ni discrimination. Ce dialogue doit également permettre des discussions sereines entre croyants et non-croyants.

Dans le même esprit, il est indispensable de protéger les personnes appartenant aux minorités religieuses. Nous constatons que les personnes qui ne partagent pas la croyance de la majorité font trop souvent l'objet de harcèlement et de discrimination. Or, il est de la responsabilité de chaque pays de veiller à ce que chacun se sente libre et respecté dans ses choix religieux ou philosophiques.

Monsieur le Président,

La liberté de religion et de conviction ne peut pleinement s'exercer que si les autres droits de l'homme et libertés fondamentales sont garantis, je pense en particulier à la liberté d'association et d'expression. Dans le contexte du 60<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme que nous célébrerons ce 10 décembre, il est essentiel de réaffirmer que l'universalité des droits de l'homme ne peut être remise en question.

Il s'agit en effet d'une occasion unique pour mettre en œuvre les engagements auxquels la communauté internationale a souscrit en 1948. Dans son article 2, elle proclame qu'aucune personne ne peut subir de discrimination en raison de sa religion ou de toute autre opinion. Elle ajoute dans son article 18, que toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion et que ce droit implique tant la liberté de changer de religion ou de conviction que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé.

Les sages rédacteurs de la Déclaration avaient décrit en termes simples mais clairs les engagements fondamentaux des Etats, des engagements qui aujourd'hui résonnent de façon particulière. Ce qui paraissait peut-être naturel il y a soixante ans ne l'est peut-être plus aujourd'hui. Voilà pourquoi il convient de rester vigilant et de poursuivre la mise en œuvre de ces engagements dans un esprit de tolérance et d'ouverture, au travers d'un dialogue entre personnes de diverses convictions.

Monsieur le Président,

Pour être réellement fructueux, ce dialogue doit permettre de véritables échanges sur les croyances de chacun. Le pluralisme religieux est une richesse. Cette richesse signifie aussi que le droit de critiquer les convictions des autres, de les discuter et de les contester doit être garanti. On ne réduira pas les tensions en empêchant l'expression d'opinions divergentes. Par contre, si cette expression constitue une incitation à la haine religieuse, elle doit être interdite.

Durant ces deux journées, nous avons entendu plusieurs appels au dialogue entre les religions et les cultures. Il est cependant tout aussi important d'encourager le dialogue au sein même de ces religions, convictions et cultures. Les religions et les convictions doivent en effet représenter des lieux d'échanges et de communication et non d'imposition et de contrainte.

Les Nations Unies doivent certainement continuer à encourager ce dialogue, mais cela doit se faire en préservant l'indépendance des sphères politiques et religieuses. Le dialogue entre les religions et les convictions doit se poursuivre sans interférence politique.

Monsieur le Président,

La Belgique souhaite réaffirmer son attachement profond à la liberté de toute personne de pouvoir pratiquer sa religion ou sa croyance. Cette politique est défendue de façon active par notre pays, qui non seulement reconnaît plusieurs religions et convictions et les finance, mais veille également à ce que personne ne voit ses droits remis en question en raison de ses convictions.

En 2005, elle a créé une commission sur le dialogue interculturel qui a fait plusieurs recommandations. Le but de cette initiative était d'assurer que la Belgique reste une société ouverte au sein de laquelle des gens de différentes cultures et sensibilités puissent coopérer dans un climat d'ouverture et de tolérance, tout en adhérant aux valeurs fondamentales de notre Constitution et des droits de l'homme. La Belgique a su faire la distinction entre les matières religieuses et celles de l'Etat de façon harmonieuse. A titre d'exemple, elle a pris plusieurs mesures en matière d'éducation et d'accès à l'emploi. Elle offre notamment aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire le choix entre un cours d'une des religions reconnues, l'Islam et le Judaïsme par exemple, et le cours de morale laïque.

Monsieur le Président,

Pour conclure, la Belgique espère que cette initiative permettra de réaffirmer que chacun a le droit de vivre ses choix religieux et philosophiques sans crainte et sans contrainte, en harmonie avec la société dans laquelle il vit. Elle devrait aussi rassurer ceux qui souffrent d'intolérance et de discrimination en raison de leur religion ou de leur conviction, y compris les actes de violence et d'intimidation qui continuent de se produire dans le monde. L'éducation et le dialogue à tous les niveaux de la société sont fondamentaux pour aboutir à une plus grande tolérance et à la compréhension mutuelle afin d'identifier ce qui rapproche les êtres humains plutôt que ce qui les oppose.

Je vous remercie.